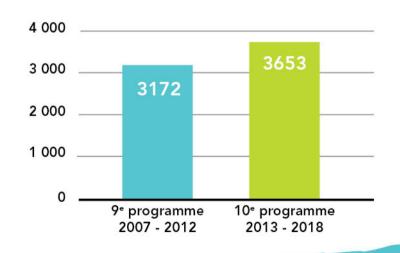
### PROGRAMME D'ACTION 2013 - 2018



# LES ORIENTATIONS DU 10ème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC Volet eau potable

## Accroître les soutiens aux projets de territoire

- Budget total du 10<sup>e</sup> programme : 3 653 M€ dont 3561 M€ pour le bassin Rhône Méditerranée, et 92 M€ pour le bassin Corse
- Une hausse modérée malgré l'augmentation des champs d'actions liée à l'objectif d'atteinte du bon état de l'eau en 2015



Comparaison des financements du 9e et du 10e programme (en M€)





### Obligation de résultats : fongibilité asymétrique

Domaine 1
Etude,
Connaissance,
Fonctionnement

Domaine 2
Réglementaire
Temps de pluie
ERU
RSDE industrie

Domaine 3

Milieux

Quantitatif

Captage





### 3 enjeux prioritaires

■1 / ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU

2 / PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ

**3 / RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES** 



## 3 enjeux prioritaires

#### 1 / ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU

Avec 40 % du territoire touché, les bassins couverts par l'Agence sont les plus touchés par les pénuries d'eau. L'accroissement des populations et le changement climatique aggraveront cette situation

266 M€ y seront consacrés soit un doublement des moyens financiers

En Isère, le SDAGE cible prioritairement les bassins :

Bièvre Liers Galaure 4 Vallées

Valloire

Isère Aval Bas Vercors

Grésivaudan





Économies d'eau tous usages confondus sur territoires prioritaires

**Action liée** 

Mobilisation des ressources de substitution

Gouvernance des territoires prioritaires

Equipement des prises d'eau pour relèvement débits réservés (2014). Mise en place de débits réservés supérieurs au plancher réglementaire (hydroélectricité). 266 M€

Budget doublé!





## 3 enjeux prioritaires

#### 1 / ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU 2 / PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ

Le défi de l'épuration urbaine est en voie d'être gagné. La mise en conformité des stations d'épuration moyennes (entre 2 000 et 15 000 eq-habitants) est désormais prioritaire. La pollution des captages d'eau potable par les pesticides et la pollution des milieux par les micropolluants industriels constituent de nouveaux enjeux.

 1,29 Mds €, dont 190 M€ - un doublement des moyens là aussi – pour lutter contre les pollutions agricoles





#### Réduire les pollutions diffuses

Lutter contre les pesticides d'origine non agricole

Accompagner la réglementation

Identifier et préserver les ressources en eau potable futures

### 288 M€

dont 190 M€
(budget doublé)
pour réduire
les pollutions agricoles
en ciblant les captages
d'eau potable







Réduction des émissions des substances dangereuses

Réduction des pollutions hors substances

Mise en œuvre de technologies innovantes

163 M€

pour lutter contre les pollutions industrielles







Accompagnement de la réglementation

Mise en œuvre du SDAGE

Adaptation aux enjeux émergents

783 M€

pour lutter contre les pollutions domestiques







Accompagnement de la réglementation

66 M€

pour mettre en conformité la qualité de l'eau distribuée





## 3 enjeux prioritaires

- 1 / ÉCONOMISER ET PARTAGER L'EAU
- 2 / PRÉSERVER L'EAU ET LA SANTÉ
- 3 / RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Deux tiers des rivières en mauvais état écologique ont subi de graves déformations physiques qui altèrent la vie piscicole

 414 M€: moyens financiers doublés pour restaurer les milieux (seuils, restauration physique des rivières, zones humides)





Restaurer les cours d'eau et les autres milieux aquatiques

Préservation et restauration des zones humides

Financement des chargés de mission

414 M€
Budget doublé!





### Des aides simples et lisibles

Jusqu'à 30 % de subvention pour l'accompagnement réglementaire et le Fonds de solidarité rurale (FSR)

de subvention pour les études, les actions relevant du SDAGE **Jusqu'à 50 %** et l'assistance technique

Jusqu'à 80 % (restauration de la continuité écologique des cours d'eau, captages prioritaires, achat de zones humides) ou dans le cadre de partenariats

...mais assorties de conditions particulières, coûts plafonds, seuils d'éligibilité



## Une sélectivité affirmée

- Des moyens doublés sur les enjeux prioritaires.
- Des aides plus orientées sur des thématiques particulières.
- Des renoncements.
- Des aides plus encadrées.



### Critères de sélectivité

- Les projets d'un montant inférieur à 3 000 € TTC ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence
- Dans la continuité du 9<sup>ème</sup> programme, des seuils sur les prix de l'eau et de l'assainissement pour encourager la durabilité et la qualité du service
  - eau potable

• 0,70 € en 2013 0,80 € en 2014 0,90 € à partir de 2015

assainissement

• 0,50 € en 2013 0,60 € en 2014 0,70 € à partir de 2015

 Favoriser progressivement l'intercommunalité et la transmission des données SISPEA



#### Intérêt

- Source de données sur le patrimoine des collectivités et la gestion des services publics
- Suivi et analyse des politiques publiques

#### Un constat sur 2009

• En AEP 72 % des services d'eau potable du bassin n'ont rempli aucun des 15 indicateurs « short list » représentant 26 % de la population desservie

#### Objectif

Augmenter le taux de remplissage



### Comment demander une aide...

- Une demande d'aide =
  - > dossier de projet technique et financier
  - + formulaire de demande disponible sur <u>www.eaurmc.fr</u> qui précise la composition obligatoire des dossiers
- > Dossier d'aide complet à transmettre à :

Agence de l'Eau RMC – Délégation Rhône-Alpes 14 rue Jonas SALK 69363 LYON CEDEX 07

- Faciliter le démarrage des travaux
  - possibilité pour le bénéficiaire de solliciter d'engager les travaux avant la décision d'aide si dossier complet transmis à l'Agence
  - > ne préjuge pas de la suite donnée à la demande d'aide

## Gestion de la ressource en eau

opérations	Taux d'aide	Conditions
Schémas directeurs et diagnostics de réseaux, inventaires de patrimoine	50%	
Modification de la gestion des débits réservés (études et travaux)	50%	Sur territoires prioritaires du SDAGE
Comptage des prélèvements AEP, mesure de débit des cours d'eau et sources	50%	
Réparation de fuites, économies d'eau (dont compteurs et limiteurs de débits des fontaines)	50%	Sur territoires prioritaires du SDAGE ou dans le cadre d'appels à projets
Mobilisation de ressources de substitution (retenues, transferts)	Jusqu'à 80%	Sur territoires prioritaires du SDAGE Coûts plafond



## Alimentation en eau potable

opérations	Taux d'aide	Conditions			
Etudes générales, schémas directeurs et études patrimoniales, structuration des services	50%				
Procédure réglementaire protection des captages	Forfait 7 250 € / point d'eau	Réseaux publics uniquement. Rapport HGA et attestation dépôt dossier à l'ARS			
Travaux de protection, acquisitions foncières, indemnité de servitude	50%	Travaux prescrits par la DUP et/ou l'HGA.			
Potabilisation (simple désinfection)	30%				
Potabilisation	30%	Non-conformité avérée de l'eau distribuée. Comptage des volumes prélevés. DUP signée ou en cours. Coût plafond.			

**Attention**: plus d'aide sur le remplacement des branchements en plomb



## La solidarité urbain-rural (SUR)

- Un complément aux aides classiques de l'Agence pour les actions normalement éligibles retenues dans la programmation (+ 20%)
  - dans ce cas l'agence ne peut pas contribuer à plus de 50% du montant HT des travaux
- Un élargissement du champ des aides classiques
  - dans ce cas l'aide de l'agence ne peut excéder 30 % du montant HT des travaux
- Enveloppe SUR Isère : 2 880 000€ / an



### Focus redevances prélèvements

#### Comptage des volumes prélevés (arrêté 19/12/2011) :

- comptabilisation directe obligatoire des volumes prélevés (sauf cas d'impossibilité validé par l'Agence de l'Eau)
- contrôle périodique (7 ans) de fonctionnement des compteurs liste des organismes de contrôle habilités : <a href="http://www.eaurmc.fr/aides-et-redevances/redevances-et-primes/">http://www.eaurmc.fr/aides-et-redevances/redevances-et-primes/</a> prelevement-deau.html
- en cas de non respect : imposition d'office avec pénalité de 40% a priori à partir de l'exercice 2013

#### Rendements des réseaux AEP (décret 27/01/2012) :

- doublement de la redevance de prélèvement si non prise en compte par la collectivité (étude réseau, programme de travaux)
- mise en application à l'étude au niveau national

#### Renseignements redevances/primes:

04 72 76 19 99 – contact.ra-redevances@eaurmc.fr





### Les fontaines de montagnes

- Gestion pragmatique de l'Agence de l'eau
  - Présence de comptage :

dans ce cas le taux appliqué n'est pas le taux « eau potable » mais le taux « autres usages économiques » ...soit 5 fois moins

Cette approche a été validée par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.



#### L'évolution des taux de redevance pour les collectivités :

			(2012)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
non déficitaires  Alimentation en eau potable (€ /1000 m3)  Zones en	défici-	Eaux sup	24,85	26,91	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
		Eaux sout	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60
	Zones en déficit	Eaux sup	46,60	55,28	68,31 68,3	00.04	68,31	68,31	68,31
		Eaux sout	60,00	64,58		68,31			
Pollution domestique (€/m3)		0,22	0,28	0,28	0,29	0,31	0,31	0,31	
Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)		0,15	0,15	0,15	0,155	0,16	0,16	0,16	

## Les outils disponibles sur www.eaurmc.fr

• Les informations sur le 10<sup>ème</sup> programme

http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/brochures-dinformation.html

 Les formulaires administratifs « aides » et « redevances »

http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html



## Vos contacts à l'Agence...

DEFINITION DES TERRITOIRES RHONE-ALPES

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Décembre 2008

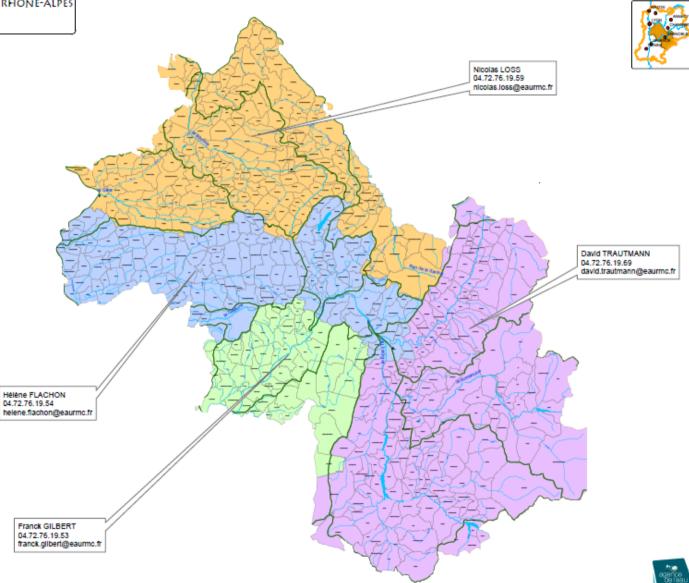
Responsable d'unité : Bernard DEBAISIEUX 04.72.76.19.56 bernard.debaisieux@eaurmc.fr

> Secrétariat : Hélène OUDIN 04.72.76.19.55 helene.oudin@eaurmc.fr

Chargé d'affaires industrie : Rémi TOURON 04.72.76.19.14 remi.touron@eaurmc.fr

Chargé d'affaires agriculture Poliution des dévages et animations des MESE Patricia DUMAS 04.72.76.19.52 patricia.dumas@eaurmc.fr

Chargé d'affaires agriculture Pollutions diffuses, MAE, et PVE Ciaire NIVON 04.72.76.19.23 ciaire.nivon@eaurmc.fr



Délégation Rhône-Alpes



Merci de votre attention...



